



# Assemblée générale

Distr. générale  
7 août 2014  
Français  
Original: anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

### Vingt-sixième session

Point 6 de l'ordre du jour

### Examen périodique universel

#### Décision adoptée par le Conseil des droits de l'homme

### 26/101

### Textes issus de l'Examen périodique universel: Nouvelle-Zélande

*Le Conseil des droits de l'homme,*

*Agissant* dans le cadre du mandat que lui a confié l'Assemblée générale dans sa résolution 60/251 en date du 15 mars 2006 et des résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil, en date respectivement du 18 juin 2007 et du 21 mars 2011, et conformément à la déclaration du Président PRST/8/1 sur les modalités et les pratiques relatives à l'Examen périodique universel du 9 avril 2008,

*Ayant procédé* à l'examen de la Nouvelle-Zélande le 27 janvier 2014, conformément à toutes les dispositions pertinentes de la résolution 5/1 du Conseil,

*Adopte* l'ensemble de textes issus de l'Examen périodique universel portant sur la Nouvelle-Zélande, à savoir le rapport du Groupe de travail chargé de l'Examen périodique universel sur la Nouvelle-Zélande (A/HRC/26/3), les observations de la Nouvelle-Zélande sur les recommandations et/ou conclusions, ainsi que les engagements que la Nouvelle-Zélande a pris et les réponses qu'elle a apportées aux questions ou aux points qui n'avaient pas été suffisamment traités pendant le dialogue dans le cadre du Groupe de travail (A/HRC/26/3/Add.1 et A/HRC/26/2, chap. VI).

*22<sup>e</sup> séance  
19 juin 2014*

[Adoptée sans vote]

